

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Extrait :</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Votants : 29</p>	<p>Séance du 23 novembre 2022</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE</p>
<p>Délibération : N° DEL_2022_098</p> <p>OBJET : CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIÈRE ENTRE L'EPORA, LA COMMUNE DE RIVE DE GIER ET SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE</p>	<p>Étaient absents M. Didier DELDON, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Marc DERDERIAN</p> <p>Ont donné pouvoir Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR) Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO) Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Louis ROUSSET (pouvoir à Séverine REYNAUD) Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Virginie KERGOT)</p> <p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu les articles L.5215-29 et R.5215.3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),
Vu la délibération n°DEL_2020_063 en date du 23 juillet 2020 concernant la convention d'étude et de veille foncière entre l'EPORA, Saint Etienne Métropole et Rive-de-Gier,
Vu la convention d'étude et de veille foncière entre l'EPORA, Saint Etienne Métropole et Rive-de-Gier, signée en date du 10 mars 2021

L'EPORA (Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes), Saint Etienne Métropole et la commune de Rive-de-Gier ont signé le 10 mars 2021 une convention d'Étude et de Veille Foncière pour la requalification de la colline du But.

Contenu :

Afin d'élargir le périmètre d'intervention, il est proposé une convention, qui permettra l'intervention de l'EPORA sur l'ensemble du périmètre de droit de préemption urbain de la commune. Cela permettra ainsi d'assurer une veille foncière sur l'ensemble du territoire et de construire une stratégie foncière à l'échelle communale.

Pour ce faire, les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagements d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre EPORA.

L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes.

La convention de veille et stratégie foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de 6 ans. Elle est jointe au présent rapport de façon dématérialisée et est consultable en version papier au secrétariat général aux horaires d'ouverture de la mairie.

Point financier :

Le montant maximum d'encours fixé par l'EPORA est de 4 000 000 € HT pour 6 ans et le montant des études pré-opérationnelles est de 200 000 € maximum avec une participation d'EPORA de 50 % sur le montant des études.

La collectivité qui demande le portage foncier s'engage au rachat du bien au prix de revient auprès d'EPORA.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les termes de la convention de veille et de stratégie foncière entre l'EPORA, Saint Etienne Métropole et la Ville de Rive de Gier,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention de veille et de stratégie foncière ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

**Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance,
pour copie conforme,**

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 042-214201865-20221123-DEL_2022_098-DE

Le Maire,

Le secrétaire

Julien CHANELIERE